

Dispositif en cours de réforme, le présent document sera mis à jour prochainement

Validation des acquis de l'expérience

- [Qu'est-ce que la VAE](#)
- [L'accompagnement proposé](#)
- [Diplômes et référentiels](#)
- [Les financements de l'accompagnement](#)
- [Participer à une réunion d'information "les étapes du projet VAE"](#)

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel ouvert à tous quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Elle s'adresse à toute personne qui souhaite faire valider les acquis de son expérience par un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

La VAE, est un processus qui permet de faire valider ses compétences professionnelles :

- A partir des acquis de vos expériences (un an d'expérience exigée)
- En lien avec le métier choisi
- Et en rapport direct avec les référentiels du diplôme choisi (fonctions, activités et compétences).

La VAE se déroule en trois étapes :

- **Étape 1** : la demande de recevabilité et vérification des pré requis auprès de l'autorité certificatrice : livret 1, document administratif à constituer au regard de la durée de ses expériences professionnelles en lien avec le diplôme visé.
- **Étape 2** : l'élaboration du livret 2 (avec ou sans accompagnement), dossier à rédiger à partir des situations professionnelles vécues et de pièces justificatives, pour mettre en évidence vos compétences en lien avec le métier ciblé.
- **Étape 3** : la soutenance orale devant le jury après avoir déposé le livret 2 auprès de l'autorité certificatrice.

Pour en bénéficier, des prérequis sont exigés : pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, en rapport avec le diplôme visé. Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non-salariée ou bénévole, exercée en continu ou non. Elle doit être jugée recevable par l'autorité certificatrice.

Où dois-je retirer ma demande de recevabilité (livret 1) ?

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de recevabilité du livret 1 sur le site du ministère du travail: [Cliquez Ici](#)

Où dois-je déposer ma demande de recevabilité (livret 1) ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'autorité délivrant le diplôme. Cette autorité vérifie la recevabilité de la demande : à savoir la durée exercée par le candidat et la nature de l'expérience.

Est-elle bien en lien avec le diplôme visé ?

Ce n'est qu'une fois la candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé. Un candidat ne peut faire qu'une seule demande de VAE pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat de qualification. Il peut en revanche présenter deux VAE pour des diplômes différents.

I-CARE FRANCE a mis en place un dispositif spécifique de préparation et d'accompagnement des professionnels du secteur social en France, engagés dans une démarche d'accès à la qualification par la Validation des Acquis de l'Expérience. Ce dispositif, soutenu par les branches professionnelles du secteur social, est en capacité d'assurer l'accompagnement préparatoire à la VAE pour tous les diplômes concernés, selon la nouvelle nomenclature.

Les référentiels de compétences des diplômes du travail éducatif et social accessibles par la VAE sont disponibles sur chaque formation ainsi que les modalités de dispense s'il en existe :

Selon le diplôme	Informations et documents utiles à votre VAE disponibles ici :
Diplôme d'Etat Educateur Spécialisé (DEES)	DAVA

Dispenses et allègements

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas, prévus par les textes réglementaires, la dispense de domaines de formation. Cette dispense entraîne la validation du domaine de compétence sans avoir à passer les épreuves de certification. **Cela se traduit, dans le cadre de la VAE, par une validation automatique des compétences du domaine.**

Vous pourrez trouver les conditions de dispense pour chaque diplôme en cliquant sur le lien vers le diplôme visé dans le tableau ci-dessus. Notamment, les candidats titulaires d'un DEASS, DECESF, DEEJE, DEES, DEETS obtenu à partir de 2021 peuvent être dispensés des domaines de compétences (DC3 et DC4) s'ils préparent un autre diplôme (DECESF, DEEJE, DEES, DEETS, DEASS) par la VAE ([arrêté du 22 août 2018](#)).

Pour les candidats ayant validé à compter de 2016, des domaines de compétences en formation ou en VAE pour les diplômes ASS EJE ES ETS, des mesures particulières de dispenses et d'allègements sont possibles pour poursuivre la validation d'un même diplôme (voir [arrêté du 31 juillet 2020](#)).

La possession d'un titre ou d'un diplôme peut permettre dans d'autres cas **l'allègement** de domaines de formation. Cela permet de diminuer la durée de formation du domaine mais ne dispense pas des épreuves de certification. Les allègements ne sont pas accordés de façon systématique. Ils sont prévus par la réglementation de chaque diplôme. **L'allègement ne valide donc pas la compétence dans le cadre d'une VAE.**

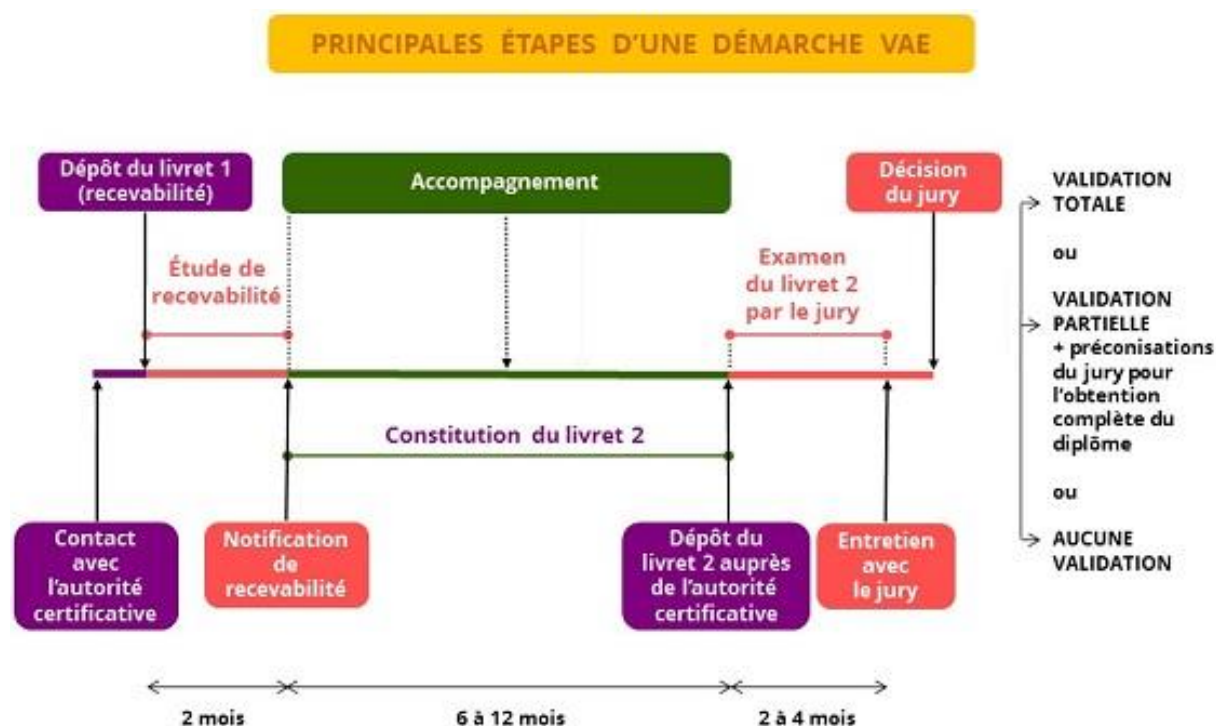
En cas de validation partielle à la certification suite au passage de l'oral devant le jury de la VAE, **les blocs ou domaines de compétences acquis le sont à vie**, et le candidat peut se préparer à une nouvelle certification, - soit par une seconde VAE, soit par un parco-urs complémentaire de formation personnalisée portant sur les domaines de compétences ou blocs de compétences non validés.

Pour s'informer

Si vous souhaitez obtenir un conseil ou une orientation au tout début de votre démarche, les Points Relais Conseil sont à votre disposition.

Vous pouvez contacter Jérôme Voisin, responsable des dispositifs d'accompagnement à la VAE, e-mail : icare.dijon@yahoo.fr - Tel : 06-11-29-67-65

Pour un devis, [cliquer ici](#) demande devis :-



Ce dispositif est accessible via votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Cliquer sur le logo pour visualiser l'offre de formation et s'inscrire via Mon Compte Formation.



Le candidat à la VAE peut, en complément, acquérir ou actualiser des connaissances et situer ainsi son expérience dans les politiques et pratiques sociales qui sont en vigueur aujourd'hui :

[Généralités sur la VAE](#)

[Le portail de la validation des acquis de l'expérience](#)

L'accompagnement proposé :

Il existe 2 dispositifs d'accompagnement VAE pour les titres, certificats et diplômes en Intervention Sociale :

VAE-24H : Ouverte à tous, quel que soit le secteur d'activité en FRANCE

Pour ce dispositif, nous vous proposons deux types d'accompagnements sur une durée de 6 à 12 mois :

- Accompagnement de 24H en groupe : alternance de temps collectifs et de temps individualisés avec un référent
- Accompagnement de 24H en individualisé : suivi personnalisé avec un référent.

VAE-POST JURY : Ouverte à tous, quel que soit le secteur d'activité en FRANCE

Accompagnement de 10H à 24H en individualisé : suivi personnalisé avec un référent. La durée varie selon le nombre de domaines de compétences qu'il vous reste à valider.

Documents à retourner pour une inscription VAE

1. le bulletin d'inscription
 2. une copie de la notification de recevabilité du livret 1 délivrée par la DREETS, le Rectorat ou l'EHESP
 3. une prise en charge (attestation, notification ou convention) du financeur
- Dans le cas d'un financement par le Dispositif de Soutien de Branche, il s'agira du "Dossier administratif DSB VAE Travail Social" d'OPCO Santé
4. l'accusé réception du règlement intérieur
 5. le document de Demande d'inscription VAE

Dates des prochaines rentrées des candidats à la VAE : 10-02-24

Accessibilité

D'autres informations sur la VAE sur les liens suivants :

[Site officiel VAE](#) - [Rectorat de l'académie de Dijon](#) - [ASP](#) - [Centre Inffo](#) - [Commission Nationale de Certification Professionnelle \(CNCP\)](#) - [Légifrance](#) - [OPCO Santé](#) - [Uniformalion](#) - [Service-public.fr](#)

Pour toute réclamation, merci d'utiliser l'adresse : icare.dijon@yahoo.fr